

**Date de la convocation** ..... 15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham		RAGOT Sébastien
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé (e) s

Courcité DAUVERCHAIN Yves  
MADELON Patrick

Javron les Chapelles RAMON Stéphanie  
EDELIN Laurence

Ravigny FROGER Michel

Saint Mars du Désert SAVER Gaspard

Saint Pierre des Nids AUREGAN Christelle  
PRIOUL Colette  
de PADIRAC Hervé

Villaines la Juhel CAILLAUD Pascal  
BESSE Marie-Françoise  
PERRIER Raymonde

Excusée et remplacée

Le Ham ROULAND Diane

Pouvoirs

M. Michel FROGER donne pouvoir à M. Patrick PIQUET  
Mme Christelle AUREGAN donne pouvoir à M. Jérôme FRANCOIS  
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Mme Laetitia CHAILLOU  
Mme Raymonde PERRIER donne pouvoir à M. Michel PRINCE

En présence de

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances  
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines  
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum .....	24
Nombre de procuration .....	4	Membres votants .....	35		

**Monsieur LENOIR se retire de l'assemblée lors du vote des Comptes Administratifs 2018**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	31	Quorum .....	24
Nombre de procuration .....	4	Membres votants .....	34		

## ORDRE DU JOUR

1. INFORMATION DU PRESIDENT .....	4
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
3. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE.....	4
4. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	4
5. SUBVENTION DEPARTEMENT : CONTRAT TERRITOIRE ENVELOPPE LIBRE VOLET EPCI .....	5
6. SUBVENTION DEPARTEMENT : DISPOSITIF D’AIDES SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGIENS.....	6
7. CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION D’EAU POTABLE OU D’EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE.....	6
8. INDEMNISATION AGRICULTEUR .....	7
9. AIDE A L’IMMOBILIER – 53 COULEURS BOIS .....	7
10. CONTRAT DE TERRITOIRE – PROJETS COMMUNAUX .....	8
11. ATELIER – LOCATION MPO.....	10
12. AUTOPARTAGE – NOUVELLES MODALITES D’UTILISATION .....	12
13. SCHEMA VELO DEPARTEMENTAL.....	13
14. RESIDENCE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020.....	13
15. COMPTES DE GESTION 2018 .....	14
16. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 .....	15
17. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 .....	19

## **1. Information du Président**

*Marché « Construction de 8 logements et d'une chambre d'hébergement réservée au gendarme adjoint volontaire, construction des locaux de services et locaux techniques »*

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date de 20 décembre 2018 autorisant le Président à relancer une consultation par la procédure adaptée concernant les lots infructueux au marché « Construction de 8 logements et d'une chambre d'hébergement réservée au gendarme adjoint volontaire, construction des locaux de services et locaux techniques » et à signer les marchés à venir

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 février 2019,

**DÉCIDE :**

### **Article 1 Attribution**

**D'ATTRIBUER** le marché susvisé aux entreprises suivantes

Lot 8 – **Menuiserie extérieure PVC**

Entreprise BARON pour un montant total de 48 155.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif (en retenant l'option motorisation à 1 155.00€ HT)

Lot 11 – **Plomberie – Chauffage - VMC**

Entreprise CORTES pour un montant de 196 582.09 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Lot 12 – **Electricité**

Entreprise DESSAIGNE pour un montant total de 189 778.04 € HT selon le devis quantitatif estimatif (en retenant l'option volets roulants à 1 778.04 € HT)

## **2. Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

## **3. Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **4. Conseil de Développement – subvention exceptionnelle**

Le conseil de développement de Haute Mayenne est né à la suite de la création du Pays de Haute Mayenne, en 2003, pour répondre à la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire<sup>1</sup>, dite loi Voynet, qui instaurait la création de conseil de développement lors de la création de Pays (au sens regroupement de Communautés de communes).

Les élus du Pays ont alors fait le choix de lui donner un statut associatif, donc une autonomie décisionnelle, alors que la loi laissait chaque territoire décider à la fois de la forme et de la composition de leur conseil de développement. Ils lui ont de plus attribué une place dans ses instances décisionnaires (assemblée générale et conseil d'administration). Ce choix politique fort, en faveur de la démocratie participative, était particulièrement marquant !

Le Pays de Haute Mayenne s'est arrêté au 31 décembre 2016. Des conventions sont signées entre les communautés de communes de l'Ernée, du Bocage, de Mayenne et du Mont des Avaloirs partageant le souhait de travailler ensemble un même projet.

Le Conseil de développement et le programme Leader se poursuivent sur l'échelle Haute Mayenne.

Monsieur le Président expose que lors de la rencontre des présidents des 4 EPCI du Nord Mayenne le 19 décembre 2018, le Conseil de Développement a fait part de son besoin de financement pour finaliser le licenciement de la salariée. Le programme Leader se poursuit à l'échelle Haute Mayenne mais la CCMA n'a pas d'obligation de maintenir sa contribution à un Conseil de Développement. Les 4 Communautés de communes proposent de participer au prorata de leur population respective pour solder le licenciement.

	Mayenne Communauté	CC de l'Ernée	CC du Mont des Avaloirs	CC du Bocage Mayennais
population	37 238	20 916	<b>16 666</b>	19 489
%	39,49	22,18	<b>17,67</b>	20,67
prise en charge	2 171,95 €	1 219,90 €	<b>971,85 €</b>	1 136,85 €

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 971,85 euros au Conseil de Développement.

Article 2

AUTORISE le Président à faire procéder à l'ouverture des crédits nécessaires.

Article 3

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **5. Subvention Département : Contrat territoire enveloppe libre volet EPCI**

Par délibération 2016CCMA040 du 12 mai 2016, les modalités de répartition des enveloppes attribuées à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le cadre du Contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ont été fixées.

Il a été acté le partage de l'attribution annuelle du volet de l'enveloppe libre de l'EPCI (184 677,16 X 6 ans) entre les 22 communes non attributives du volet habitat et le CCMA. Chaque année ce sont 100 000 € qui vont vers les projets communaux et 84 677,16 € X 6 ans soit 508 062,96 € restent à attribuer aux projets structurants réalisés par la CCMA.

Il est proposé d'affecter :

- 508 062,96 € pour compléter le financement de la construction de la Gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1 projet

APPROUVE l'attribution de la part « enveloppe libre » de la CCMA sur le projet tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 3 Subventions

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental dans la répartition proposée ci-dessus ;

#### Article 4 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **6. Subvention Département : Dispositif d'aides sur les équipements sportifs utilisés par les collégiens**

Le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place un nouveau dispositif d'aides pour accompagner la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collégiens sur la période 2019 – 2021.

Les travaux éligibles concernent les études et les travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension commencés ou achevés entre 2019 et 2021.

L'enveloppe territoriale attribuée aux collectivités concernées est calculée en fonction du nombre d'établissements et de collégiens par territoire.

A ce titre l'enveloppe financière pour la CCMA est de 184 978 €.

Considérant les travaux entrepris par la CCMA sur les équipements sportifs relevant de sa compétence, et la subvention départementale déjà attribuée de 345 081,70 pour les travaux de la salle de sports de Pré en Pail Saint Samson,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

##### Article 1 projet

APPROUVE la candidature de la CCMA, au titre de cet appel à projet, pour le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Villaines la Juhel ;

##### Article 2 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant cette subvention complémentaire ;

##### Article 3 Subventions

SOLLICITE la subvention auprès du Conseil départemental ;

##### Article 4 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **7. Convention de passage de canalisation d'eau potable ou d'eaux usées en terrain privé**

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2573-29 et D. 2573-23) instituant au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau (adduction d'eau potable, évacuation d'eaux usées ou pluviales, irrigations...) une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

CONSIDERANT, la nécessité pour le service d'eau potable ou d'assainissement de procéder quand cela s'impose à l'établissement de canalisation en terrain privé.

CONSIDERANT, qu'un accord tacite ne peut suffire à garantir la collectivité dans ses droits.  
Une convention écrite passée en la forme administrative ou par acte authentique doit donc être établie.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission EAU, réunie le 22 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1

APPROUVE les termes de la Convention à intervenir avec chaque propriétaire de terrain concerné par le passage de canalisation établissant la servitude.

Article 2

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **8. Indemnisation agriculteur**

La société SONOTRAD va acquérir une parcelle sur la ZA des Renardières à Javron les Chapelles pour y implanter une plateforme pour faire du stockage de matériels vendus aux enchères (télescopiques, nacelles...)

M. BESNIER exploite la parcelle. Il a semé du blé en octobre 2018. Le projet étant urgent, M. BESNIER ne pourra pas récolter son blé. Il est prêt à libérer la parcelle mais souhaite être indemnisé.

Après renseignements, M. GUILMEAU a indiqué au cours du Bureau du 30 novembre 2018 les éléments suivants pour une éventuelle indemnisation :

Entreprise agricole : 65 €/ha pour semer (97.5 pour 1.5 ha)

Le champ n'a pas été labouré, il a été déchaumé : 30 €/ha (45 € pour 1.5 ha)

Semence env. 650 €/t. Env. 150€/ha soit 97.50 €/ha (146.25€ pour 1.5 ha)

La parcelle fait env. 1,5 ha

Proposition d'indemnisation : 300€

Considérant que Monsieur BESNIER est favorable à cette proposition d'indemnisation.

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1 projet

APPROUVE la proposition d'indemnisation de 300 €.

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9. Aide à l'immobilier – 53 Couleurs Bois**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls

compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil communautaire 2017CCMA060 du 29 juin 2017 portant sur la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne,

VU l'article 6 de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le 15 juin 2016 entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et le Département de la Mayenne prévoyant une reconduction de sa durée par avenant.

VU la délibération du Conseil communautaire 2018CCMA092 du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant sur la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne,

Vu la sollicitation de l'entreprise 53 Couleurs Bois qui a déposé une demande d'aide à l'immobilier.

L'entreprise est éligible au dispositif pour l'aide à l'immobilier du Conseil Départemental et a déposé un dossier de demande de subvention.

Au regard des investissements projetés, la part prévisionnelle de subvention revenant à la CCMA devrait être de 5 035,50€.

Considérant que le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier (projet annexé)

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1

PREND acte de cette demande d'aide financière.

Article 2

AUTORISE le Président à régler toute formalité ou avenant quant à ce dossier.

## **10. Contrat de territoire – projets communaux**

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016, il a été défini les modalités relatives au volet enveloppe libre de la CCMA dans le cadre du Contrat de Territoire avec le département de la Mayenne.

Les communes de SAINT MARS DU DESERT et CHEVAIGNE DU MAINE ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 24 janvier 2019 leurs projets à savoir :



## **SAINT MARS DU DESERT : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**

### **Rue du Lion d'Or et Rue du Charron**

#### **Objectifs**

- Embellissement du bourg :

Le projet porte sur l'axe principal de la commune, la rue du lion d'or et la rue du Charron qui traversent Saint Mars du Desert. Il permettra de repenser l'attractivité du bourg et de le sécuriser.

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication permet d'améliorer l'aménagement paysager de la commune par la mise en souterrain. Elle participe à l'embellissement du centre bourg.

Cette technique protège ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement permettent de coordonner l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux.

La dissimulation des réseaux permettra une meilleure intégration de ceux-ci dans l'environnement en rendant les réseaux plus discrets, dans une logique de sécurisation de la desserte électrique.

#### **Budget prévisionnel**

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Effacement des réseaux électriques rue du Lion d'Or	27 200		DETR		
Eclairage public rue Lion Or	7 110		Contrat de territoire enveloppe communale	4 476	4,70 %
Réseaux télécom rue Lion Or	10 500		Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	30 000	31,52 %
Effac. Réseaux Electriques rue du Charron	20 400		Département amendes de police		
Eclairage Public	11 060		Pacte Régional pour la Ruralité		
Réseaux télécom rue du Charron	18 900		Autofinancement	60 694	63,77 %
			Emprunt		
<b>Total</b>	<b>95 170</b>		<b>Total</b>	<b>95 170</b>	

#### **Calendrier**

Enfouissement réseaux rue du Lion d'Or : année 2018-2019

Enfouissement réseaux rue du Charron : printemps 2019

## **CHEVAIGNE DU MAINE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**

### **Rue des Cèdres**

#### **Objectifs :**

- Embellissement du bourg

En 2016 / 2017, la commune de Chevaigné du Maine a effectué l'aménagement du centre bourg pour la mise en valeur, la mise en accessibilité et la mise en sécurité.

Le conseil municipal a décidé l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de la rue des Cèdres (rue de la mairie et de la salle communale).

### **Budget prévisionnel :**

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Effacement des réseaux électriques	34 000		Contrat de territoire enveloppe libre CCMA	30 000	35,97%
Effacement des réseaux téléphoniques	33 600		Autofinancement	53 400	64,03%
Eclairage Public	15 800				
<b>Total</b>	<b>83 400</b>		<b>Total</b>	<b>83 400</b>	<b>100%</b>

### **Calendrier**

**Phase étude :** 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

**Phase de travaux :** Démarrage début 2020

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 24 janvier et du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### **Article 1 Validation**

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat de Territoire, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
SAINT MARS DU DESERT	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX Rue du Lion d'Or et Rue du Charron	95 170,00 €	30 000,00 €
CHEVAIGNE DU MAINE	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX Rue des Cèdres	83 400,00 €	30 000,00 €

### **Article 2 Transmission**

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

### **Article 3 Signatures**

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

## **11. Atelier – location MPO**

La CCMA est propriétaire de 2 ateliers qu'elle loue à MPO dans les conditions suivantes :

### **1-BATIMENT B MPO – M'LINK**

Société MPO FRANCE

Surface : 1 510,50 m<sup>2</sup> (Atelier 1488.50 m<sup>2</sup> + Locaux sociaux et accueil 22,00 m<sup>2</sup>)

Date : du 01/01/2010 au 31/12/2018

Loyer : 2000 € HT au 01/01/2010 (2 221.62 au 03/05/2018)

Soit 1.47 €/HT/m<sup>2</sup>

Dépôt de garantie : 0 €

## 2-Atelier 1 Extension 2

MPO International

Surface : 969.60 m<sup>2</sup>

Bâtiment 1 : RDC : 649,35 m<sup>2</sup>, Bureau Expédition, conditionnement, hall : 125.55 m<sup>2</sup>, Etage plateau 1 et 2 : 125.55 m<sup>2</sup>

Bâtiment 2 : Bureau 1, SAS Expédition : 69,15m<sup>2</sup>

Date : Bail de 6 ans et 6 mois du 01/03/2012 au 31/08/2018

Loyer : 3 568 € HT au 01/03/2012

Soit 3.68 € HT /m<sup>2</sup>

Dépôt de garantie : 0 €

Lors de la dernière réunion de bureau en date du 30/11/2018, les membre du bureau ont proposé :

- Atelier 1 Extension 2 : vente à MPO International au prix de 116 000€ avec reprise des loyers depuis le 01/09/2018

- Bâtiment M'Link : rédaction d'un nouveau bail à M'Link avec un prix de location à compter du 01/01/2019 d'un montant de départ du m<sup>2</sup> à 1.75 € progressif de 0.50 € /m<sup>2</sup> à compter du 01/01/2019

MM. LENOIR, RATTIER, LECOURT ont rencontré les dirigeants de MPO le 11/12/2018.

MPO ne souhaite pas acheter le bâtiment « Extension Atelier Relais » actuellement.

Il est proposé :

- de modifier le loyer du bâtiment « extension Atelier Relais »

➤ 3€ HT / m<sup>2</sup> soit un loyer de 2 908.80 € à compter du 01/09/2018 [baisse de 659.20€ ]

Le bail stipulera qu'en cas de rachat anticipé de ce bien par le bailleur, le prix de cession et les conditions s'y référant est la valeur nette comptable.

Bail d'une durée de 9 ans

- d'augmenter légèrement le loyer du bâtiment B – M'LINK

➤ Soit un loyer de 2880,82 €, [Augmentation de 659,20 €] soit 1,907 €/m<sup>2</sup> à partir du 01/01/2019.

Puis de proposer un loyer, à savoir 2,50 €/m<sup>2</sup> à compter du 01/01/2022, soit un loyer de 3 776,25 €

Le bail stipulera qu'en cas de rachat anticipé de ce bien par le preneur, le prix de cession sera la valeur nette comptable.

Bail d'une durée de 9 ans

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (M. de POIX ne prend part au vote) :**

### Article 1

APPROUVE les tarifs de location à la société MPO

○ Bâtiment Extension : 3€ HT / m<sup>2</sup> soit un loyer de 2 908.80 € à compter du 01/09/2018

○ Bâtiment M'LINK : loyer de 2 880,82 € à compter du 01/01/2019 puis 3 776,25 € à compter du 01/01/2022

### Article 2

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des présentes décisions.

## **12. Autopartage – nouvelles modalités d'utilisation**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la Délibération n° 2017CCMA002 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2017 portant approbation de la mise en œuvre de l'action « Autopartage » dans le cadre du TEPCV ;

VU la délibération n° 2017CCMA049 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2017 portant sur la mise en route du service autopartage ;

CONSIDERANT que l'avancement du projet « Autopartage » implique des décisions complémentaires pour la mise en œuvre de l'action.

CONSIDERANT que le service d'autopartage nécessite l'utilisation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service.

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### Article 1 Tarif de location

MODIFIE le tarif de la location ainsi qu'il suit :

Tarifs	Plein tarif	Demandeur d'emploi
Demi-journée	5€	2.5€
Journée complète	8€	4€

Le tarif relatif à la recherche d'emploi sera soumis à la présentation d'un justificatif du statut auprès d'agents habilités au sein des services MSAP de la collectivité dans le cadre des missions qui leur sont imparties.

Après acceptation du justificatif, un code promotionnel sera communiqué aux abonnés concernés, permettant l'accès au tarif énoncé ci-dessus.

### Article 2 Convention de Mandat

APPROUVE la mise en place d'une convention de mandat pour permettre la perception des recettes au titre du service rendu.

### Article 3 Conditions Générale d'utilisation

APPROUVE les nouvelles conditions générales d'utilisation du service mise en place par la société Clem'.

### Article 4 Conditions Particulières d'utilisation

APPROUVE les conditions particulières d'utilisation.

### Article 5 Pénalités

PRECISE que l'utilisateur sera facturé de 3€ par demi-heure de retard et sera radié du service au bout de 2 retards de restitution du véhicule afin d'inciter au respect des horaires de réservation en vue de disposer du temps de recharge nécessaire pour la location suivante,

### Article 6 Signature

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13. Schéma vélo départemental**

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;  
En plein essor depuis plusieurs années, le cyclotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers. Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, d'équipements et de services.

Mayenne tourisme, conjointement avec le conseil départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Il comprend l'identification de grandes liaisons vélos dont :

- Véloscénie > Voie verte (ancienne voie ferrée Mayenne-Javron les Chapelles)
- Véloscénie > Sarthe (V44)
- Véloscénie > Lassay-les-Châteaux

Le projet présenté en commission d'étude du Conseil Départemental a reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe, après visite de contrôle sur site, du conseil régional des Pays de la Loire.

Afin d'entrer dans la phase de lancement, Mayenne Tourisme sollicite validation définitive et précise des tracés par les collectivités locales (voir plans en annexe) et fait savoir qu'en l'état, les itinéraires sont éligibles au schéma régional et ne nécessitent pas d'aménagements complémentaires.

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 8 février

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (24 pour, 7 contre, 4 abstentions) :**

#### Article 1 projet

VALIDE les tracés tels que présentés en annexe ;

#### Article 2 signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **14. Résidence d'éducation artistique et culturelle 2019-2020**

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La résidence serait organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'enfants de 6 à 10 ans et de leur famille. Pour l'artiste accueilli en résidence, il s'agit de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre. Cette transmission s'appuie sur des formes d'actions très variées (formation des acteurs éducatifs, ateliers de pratique artistique sur temps scolaire, extrascolaire, ateliers parents/enfants, présentation d'une oeuvre/spectacle/expo...).

Il est donc proposé :

- que la CCMA conventionne avec la FAL53 pour la mise en œuvre du projet,
- que la CCMA en collaboration par conventionnement avec la FAL53 présente le projet de résidence afin de solliciter des partenariats financiers.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### Article 1 projet

APPROUVE la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

## Article 2 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

Charges		Produits	
Nature des charges	montants	Nature des produits	montants
Artistes (déplacements, matériel, ateliers, spectacle...)	8000	DRAC	15000
Hébergements / repas artistes	6820	CC Mont des Avaloirs	10000
Cachet spectacle familial	5580	Région Pays de la Loire	3080
Régie/technique (achat matériel, location, emploi régisseur)	3000		
Frais de gestion FAL53 (locaux, documentation, charge de personnel, déplacement, outils de communication)	4680		
<b>TOTAL</b>	<b>28080</b>		<b>28080</b>

## Article 3 Convention

APPROUVE la convention à intervenir avec la FAL53 ;

## Article 4 Subventions

SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus ;

## Article 5 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **15. Comptes de Gestion 2018**

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2018 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

Assainissement Collectif

Assainissement Non Collectif (SPANC)

Déchets

Eau Potable

ZA les Avaloirs à Pré en Pail

ZA les Renardières à Javron les Chapelles

ZA les Terriers à Neuilly le Vendin

ZA de Gesvres

ZA de Villaines la Juhel

Budget Principal

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par Mme Hélène De Geuser, Receveur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, accompagnés des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 - Adoption

APPROUVE les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2018 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus ;

Article 2 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**16. Comptes Administratifs 2018**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2018 prises tout au long de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018CCMA.. du Conseil de Communauté en date de ce jour ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la CCMA doit se prononcer avant le vote du Budget Primitif 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative des Budgets 2018 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tenue par Monsieur Daniel LENOIR, Président ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2018 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2018 pour l'ensemble des budgets ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2018 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de la CCMA de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2018 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

**Assainissement Collectif – budget HT**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		55 182.60	117 532.27		117 532.27	55 182.60
Opération de l'exercice	926 283.77	890 483.58	1 008 755.61	1 279 579.30	1 935 039.38	2 170 062.88
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>926 283.77</b>	<b>945 666.18</b>	<b>1 126 287.88</b>	<b>1 279 579.30</b>	<b>2 052 571.65</b>	<b>2 225 245.48</b>
Résultat de clôture	0.00	19 382.41	0.00	153 291.42	0.00	172 673.83
Restes à réaliser			375 637.23	120 821.00	375 637.23	120 821.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>19 382.41</b>	<b>375 637.23</b>	<b>274 112.42</b>	<b>375 637.23</b>	<b>293 494.83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>19 382.41</b>	<b>101 524.81</b>	<b>0.00</b>	<b>82 142.40</b>	<b>0.00</b>

## Assainissement non collectif SPANC – budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 853.15		1 684.00	0.00	13 537.15
Opération de l'exercice	51 298.15	54 410.00	0.00	0.00	51 298.15	54 410.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>51 298.15</b>	<b>66 263.15</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>51 298.15</b>	<b>67 947.15</b>
Résultat de clôture	0.00	14 965.00	0.00	1 684.00	0.00	16 649.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>14 965.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 649.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>14 965.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 649.00</b>

## Eau Potable – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		481 845.95	235 903.10		235 903.10	481 845.95
Opération de l'exercice	1 364 891.51	1 539 885.15	955 191.90	1 076 256.69	2 320 083.41	2 616 141.84
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 364 891.51</b>	<b>2 021 731.10</b>	<b>1 191 095.00</b>	<b>1 076 256.69</b>	<b>2 555 986.51</b>	<b>3 097 987.79</b>
Résultat de clôture	0.00	656 839.59	114 838.31	0.00	0.00	542 001.28
Restes à réaliser			436 136.58	148 406.00	436 136.58	148 406.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>656 839.59</b>	<b>550 974.89</b>	<b>148 406.00</b>	<b>436 136.58</b>	<b>690 407.28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>656 839.59</b>	<b>402 568.89</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>254 270.70</b>

## Déchets – Budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		91 615.35	124 272.73		124 272.73	91 615.35
Opération de l'exercice	1 484 392.14	1 393 929.42	297 024.84	552 311.23	1 781 416.98	1 946 240.65
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 484 392.14</b>	<b>1 485 544.77</b>	<b>421 297.57</b>	<b>552 311.23</b>	<b>1 905 689.71</b>	<b>2 037 856.00</b>
Résultat de clôture	0.00	1 152.63	0.00	131 013.66	0.00	132 166.29
Restes à réaliser			15 085.26		15 085.26	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>1 152.63</b>	<b>15 085.26</b>	<b>131 013.66</b>	<b>15 085.26</b>	<b>132 166.29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>1 152.63</b>	<b>0.00</b>	<b>115 928.40</b>	<b>0.00</b>	<b>117 081.03</b>

## ZA de Gesvres – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	157 604.94	157 604.94	155 653.88	155 653.88	313 258.82	313 258.82
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>157 604.94</b>	<b>157 604.94</b>	<b>155 653.88</b>	<b>155 653.88</b>	<b>313 258.82</b>	<b>313 258.82</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	906 134.63	906 134.63	903 584.02	903 584.02	1 809 718.65	1 809 718.65
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>906 134.63</b>	<b>906 134.63</b>	<b>903 584.02</b>	<b>903 584.02</b>	<b>1 809 718.65</b>	<b>1 809 718.65</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



## ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	385 248.10	385 248.10	384 867.28	384 867.28	770 115.38	770 115.38
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>385 248.10</b>	<b>385 248.10</b>	<b>384 867.28</b>	<b>384 867.28</b>	<b>770 115.38</b>	<b>770 115.38</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	294 108.82	294 108.82	291 362.70	291 362.70	585 471.52	585 471.52
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>294 108.82</b>	<b>294 108.82</b>	<b>291 362.70</b>	<b>291 362.70</b>	<b>585 471.52</b>	<b>585 471.52</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	687 464.84	687 464.84	684 903.49	684 903.49	1 372 368.33	1 372 368.33
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>687 464.84</b>	<b>687 464.84</b>	<b>684 903.49</b>	<b>684 903.49</b>	<b>1 372 368.33</b>	<b>1 372 368.33</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Budget Principal – Budget TTC

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 601 910.55		566 264.48	0.00	2 168 175.03
Opération de l'exercice	8 977 978.72	9 432 293.37	5 956 081.37	4 934 897.26	14 934 060.09	14 367 190.63
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 977 978.72</b>	<b>11 034 203.92</b>	<b>5 956 081.37</b>	<b>5 501 161.74</b>	<b>14 934 060.09</b>	<b>16 535 365.66</b>
Résultat de clôture	0.00	2 056 225.20	454 919.63	0.00	0.00	1 601 305.57
Restes à réaliser			7 958 877.31	8 032 472.27	7 958 877.31	8 032 472.27
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>2 056 225.20</b>	<b>8 413 796.94</b>	<b>8 032 472.27</b>	<b>7 958 877.31</b>	<b>9 633 777.84</b>

## Présentation consolidée des budgets de la collectivité

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	2 242 407.60	477 708.10	567 948.48	477 708.10	2 810 356.08
Opération de l'exercice	15 235 405.62	15 741 562.85	10 637 425.09	10 263 415.85	25 872 830.71	26 004 978.70
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>15 235 405.62</b>	<b>17 983 970.45</b>	<b>11 115 133.19</b>	<b>10 831 364.33</b>	<b>26 350 538.81</b>	<b>28 815 334.78</b>
Résultat de clôture	0.00	2 748 564.83	283 768.86	0.00	0.00	2 464 795.97
Restes à réaliser	0.00	0.00	8 785 736.38	8 301 699.27	8 785 736.38	8 301 699.27
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>2 748 564.83</b>	<b>9 069 505.24</b>	<b>8 301 699.27</b>	<b>8 785 736.38</b>	<b>10 766 495.24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>2 748 564.83</b>	<b>767 805.97</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 980 758.86</b>

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

### Article 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2018, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par M. Daniel LENOIR, Président, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

Article 2 – Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 – Restes à réaliser

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Daniel LENOIR, Président, quitte la salle et Monsieur DUPLAINE soumet le Compte Administratif des différents budgets de la CCMA pour l'exercice 2018 au vote de l'Assemblée.

**Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité**

- **34 voix pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

## **17. Affectation des résultats 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2016CCMA014 du Conseil de Communauté en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2018 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,

soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

### Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

#### **Assainissement Collectif**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2018) EXCEDENT	19 382.41 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	101 524.81 €
	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	19 382.41 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	0 €

#### **Assainissement Non Collectif (SPANC)**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2018).. EXCEDENT	14 965.00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	14 965.00 €

### Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2018). EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	656 839.59 € 402 568.89 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	402 568.89 € 254 270.70 €

### Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2018) EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	1 152.63 € 0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	0,00 € 1 152.63 €

### Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2018) EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	2 056 225.20 € 381 324.67 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	381 324.67 € 1 674 900.53 €

**Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité**